

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/248 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION ENTRE LA C.T.C. ET FRANCE TELECOM POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 05/129 AC de l'Assemblée de Corse du 18 juillet 2005,
- SUR** convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse signée entre la C.T.C. et FRANCE TELECOM le 1^{er} septembre 2005 et notifiée le 30 septembre 2005,
- SUR** présentation du projet d'avenant n° 1 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant n° 1.


ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre les actes nécessaires découlant de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Ajaccio, le 26 novembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DE LA
CONCESSION POUR LA CREATION ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNI-
CATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR
LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Novembre 2005

Contexte

La convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse a été signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1er septembre 2005.

L'avenant présenté ici s'inscrit dans l'esprit de l'article 2 de la convention concernant l'identité du concessionnaire.

L'article 2 précise notamment :

« Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre au Délégué d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société Rapp 17, dédiée à la gestion du Service Public Local délégué, sera substituée au candidat France Télécom dans les droits et obligations de la présente Convention de Concession. Cette substitution fera l'objet d'un avenant aux présentes signé des Parties dans un délai limite de quatre vingt dix (90) jours à compter de la notification de la présente Convention au Concessionnaire. »

En sachant que la notification de la convention de Concession a eu lieu le 30 septembre 2005.

Présentation de l'avenant numéro 1.

Il s'agit donc par cet avenant de satisfaire à l'article 2 de la Convention de Concession.

Dans ce cadre, la société Rapp 17, dédiée à la Gestion du service local délégué, sera substituée au candidat France Télécom dans les droits et obligations de la Convention de Concession.

C'est sur cette substitution que porte le présent avenant, en considérant qu'en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société Rapp 17 en date du 14 septembre 2005, la dénomination sociale de ladite société a été modifiée pour devenir « Corsica Haut Débit ».

Conclusion

EN CONCLUSION, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE DE CORSE D'APPROUVER LE PRESENT RAPPORT ET D'AUTORISER LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CONCESSION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE.

PROJET D'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Entre

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Et

FRANCE TELECOM

**POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE TER-
RITORIALE DE CORSE**

Entre les soussignées

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange Santini , agissant en qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé en vertu d'une délibération du l'Assemblée délibérante en date du **[A compléter]** dont une copie, certifiée conforme, restera annexée aux présentes ;

Ci-après dénommée « **Le Concédant ou la CTC** », 

D'UNE PART,

ET

La société **France Télécom**, société anonyme, au capital de 9 872.641.520 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est sis 6, place d'Alleray à Paris (75015) domiciliée pour le présent contrat à la Direction Régionale de Corse sise Diamant 2, avenue du Docteur Ramaroni, 20 000 AJACCIO, représentée par Monsieur Michel Troillard, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité.

Ci-après dénommé « **France Télécom** »,

ET

La société **Corsica Haut Débit**, société anonyme, au capital de 38 115 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 432 706 265, dont le siège social est situé, à la date des présentes, Diamant 2, avenue du Docteur Ramaroni, 20 000 AJACCIO, représentée par Monsieur Alain Claude Berthet agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité.

Ci-après dénommé « **Corsica Haut Débit** »,

D'AUTRE PART.

Considérant qu'une convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse a été signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1^{er} septembre 2005 (ci-après la « Convention de Concession »).

Considérant que la Convention de Concession dispose, en son article 2, que la société Rapp 17, dédiée à la Gestion du Service Local délégué, sera substituée au candidat France Télécom dans les droits et obligations de la Convention de Concession, et que cette substitution fera l'objet d'un avenant signé par les Parties dans un délai limite de 90 jours à compter de la notification de la Convention de Concession au concessionnaire.

Considérant qu'en vertu d'une délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société Rapp 17 en date du 14 septembre 2005, la dénomination sociale de ladite société a été modifiée pour devenir « Corsica Haut Débit »;

Considérant que la Convention de Concession a été notifiée à France Télécom le 30 septembre 2005.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La société Corsica Haut Débit est substituée à la société France Télécom dans tous les droits et obligations du concessionnaire découlant de la Convention de Concession à compter de la date de signature des présentes par l'ensemble des parties.

Fait à Ajaccio en trois exemplaires originaux, le...

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Ange Santini

Pour France Télécom

Michel Troillard

Pour Corsica Haut Débit

Alain Claude Berthet